

# Exonération des biens ruraux loués par bail à long terme : du nouveau ?

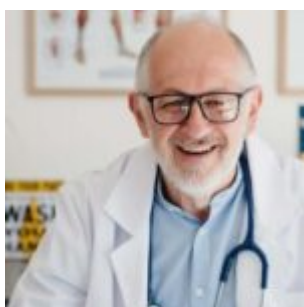


© 2023 Les Echos Publishing

Dans la mesure où le plafond de l'exonération vient d'être porté de 300 000 € à 500 000 €, il n'est pas envisagé pour le moment de dé plafonner la valeur des biens agricoles donnés à bail à long terme qui sert d'assiette aux droits de mutation dus lors de leur transmission à titre gratuit.

---

# Exonération de la plus-value de cession d'une patientèle



© 2023 Les Echos Publishing

Les plus-values réalisées par les cabinets dont les recettes n'excèdent pas certains seuils peuvent être exonérées en tout ou partie, à condition notamment que l'activité libérale ait

été exercée à titre professionnel.

---

## **Les barèmes kilométriques enfin connus !**



© 2023 Les Echos Publishing

Conformément à l'annonce du gouvernement, les nouveaux barèmes kilométriques, qui viennent d'être dévoilés, sont revalorisés de 5,4 % afin de tenir compte de l'inflation subie en 2022.

---

## **Paiement de l'impôt sur les sociétés : l'imputation des crédits d'impôt étranger**



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises peuvent désormais choisir librement l'ordre d'imputation de leurs crédits d'impôt étranger sur l'impôt sur les sociétés et sur la contribution sociale.

---

# Remboursement partiel de la TICPE : la campagne 2023 est ouverte !



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises agricoles qui utilisent du gazole non-routier (GNR), du fioul lourd, du gaz de pétrole liquéfié (GPL) ou du gaz naturel pour leurs travaux agricoles peuvent demander le remboursement partiel des taxes intérieures de consommation, à savoir la TICPE et la TICGN, supportées au titre de l'achat de ces carburants et combustibles. Des demandes qui peuvent être présentées depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les factures dont la date de livraison est comprise entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022, qu'elles aient ou non été acquittées.

**Précision** : les demandes peuvent être déposées jusqu'au 31 décembre 2025, sauf pour le GNR. Dans ce dernier cas, le remboursement doit être sollicité avant le 31 décembre 2024. Sans oublier que les demandes de remboursement au titre des factures de 2020 et 2021 peuvent encore être déposées dans le

cadre de l'actuelle campagne déclarative.

Sauf cas particuliers, les demandes doivent être effectuées sur le site internet « Chorus Pro ».

**À noter** : pour les achats de 2022, le montant du remboursement est fixé à 14,96 €/hl pour le GNR, à 13,765 €/100 kg nets pour le fioul lourd, à 5,72 €/100 kg nets pour le GPL, à 7,87 €/MWh pour le gaz naturel utilisé comme combustible et à 4,69 €/MWh pour le gaz naturel utilisé comme carburant.

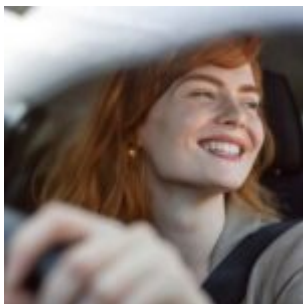
Par ailleurs, l'éventuel acompte de 25 % versé aux entreprises qui en ont fait la demande l'an dernier sera régularisé et donc déduit des sommes ainsi remboursées au titre des livraisons 2022.

[Instruction technique SG/SAFSL/SDABC/2023-76 du 1er février 2023](#)

© 2023 Les Echos Publishing

---

# Taxes sur les véhicules de tourisme : une nouvelle échéance en mai !



© 2023 Les Echos Publishing

Les entreprises soumises au régime simplifié de TVA doivent,

le cas échéant, déclarer et payer les taxes sur les véhicules de tourisme affectés à leur activité en 2022 au plus tard le 3 mai 2023.

---

## **Les déclarations fiscales annuelles des associations : c'est bientôt !**



© 2023 Les Echos Publishing

Comme chaque année, les associations peuvent être tenues de souscrire un certain nombre de déclarations fiscales en mai prochain. Cette année, les dates limites de dépôt sont fixées, selon les cas, aux 3 et 18 mai 2023.

---

## **Un assouplissement pour la modulation du prélèvement à**

# La source



© 2023 Les Echos Publishing

Les contribuables peuvent revoir à la baisse leur prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu en cas d'écart d'au moins 5 %, contre 10 % auparavant, entre le prélèvement estimé et celui applicable sans modulation.

---

## Le crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des locaux des PME



© 2023 Les Echos Publishing

Les travaux de rénovation énergétique engagés au plus tard le 31 décembre 2024 dans les locaux à usage tertiaire des PME peuvent ouvrir droit à un crédit d'impôt.

---

# Vérification d'une comptabilité informatisée : quel niveau d'information donner à l'entreprise ?



© 2023 Les Echos Publishing

L'administration qui envisage la mise en œuvre de traitements informatiques dans le cadre du contrôle fiscal d'une comptabilité informatisée doit les décrire dans un courrier remis à l'entreprise vérifiée.